



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 29 novembre 2024



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 novembre 2024

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 novembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal.

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 1

Objet : **Règlement communal concernant l'allocation d'un subside pour l'utilisation de couches hygiéniques et d'articles d'hygiène pour des raisons de santé**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 22/10/2003, n° 5, portant introduction d'un subside aux parents d'enfants en dessous de 2 ans et aux personnes incontinentes, visée par le Ministère de l'Intérieur le 29/10/2003, numéro 82/03/CAC ;

Notant que ledit subside a été introduit par suite de la détermination des redevances en matière d'enlèvement des déchets basée sur le volume des poubelles et la fréquence des vidanges, la taxe de poids portant préjudice aux parents d'enfants en bas âge et aux personnes au-delà de cette tranche d'âge souffrant d'une altération ou d'une perte du contrôle de l'appareil sphinctérien anal ou urinaire (incontinence) certifiée le cas échéant par attestation médicale ;

Constatant néanmoins que l'allocation d'un subside de 4,00 Euros par mois aux parents d'enfants de 0 à 24 mois par mois et par enfant et aux personnes incontinentes d'un subside de 4,00 Euros par mois et par personne engendre un travail administratif non négligeable, et qu'il est partant proposé d'allouer un subside annuel de 120,00 Euros ;

Précisant que lesdits subsides sont fonction de la dépense relative à l'enlèvement des déchets, par conséquent un contrôle trimestriel devra être réalisé afin de déterminer si la dépense est effectivement plus grande que le subside s'y rapportant, le cas échéant une intervention cas par cas est nécessaire, de même ledit subside devra être contrôlé et saisi nouvellement après chaque facturation trimestrielle des taxes communales ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit au projet de budget de l'exercice 2025 en cours, à l'article 3/266/648340/99002 *Subvention pour l'utilisation de couches hygiéniques et d'articles d'hygiène pour des raisons de santé* au montant total de 15.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, unanimement

Arrête le règlement communal concernant l'allocation d'un subside pour l'utilisation de couches hygiéniques et d'articles d'hygiène pour des raisons de santé comme suit :



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet d'accorder un subside forfaitaire annuel maximal de 120,00 Euros par personne utilisant des couches hygiéniques et/ou d'articles d'hygiène pour des raisons de santé et domiciliée dans la commune de Kehlen.

Article 2 - Montant et modalités de paiement

Il convient désormais :

1. de fixer à un maximum de 120,00 Euros le montant du subside forfaitaire annuel par personne utilisant des couches hygiéniques et/ou d'articles d'hygiène pour des raisons de santé et résidant dans la commune de Kehlen ;
2. d'imputer cette dépense sur l'article 3/266/648340/99002 *Subvention pour l'utilisation de couches hygiéniques et d'articles d'hygiène pour des raisons de santé* des dépenses ordinaires du budget communal;
3. de calculer le montant dudit subside au prorata des mois écoulés depuis l'introduction de la demande de subside et/ou de résidence effective dans la commune de Kehlen ;
4. d'effectuer le paiement du subside forfaitaire annuel en début d'exercice financier consécutif à l'introduction de la demande de subside.

Article 3 - Critères d'éligibilité

Par personne appartenant à un ménage pouvant bénéficier du subside forfaitaire annuel ci-avant, il y a lieu d'entendre :

- les bébés et enfants jusqu'à l'âge de 2 ans révolus, domiciliés dans la commune de Kehlen depuis plus d'un mois ;
- les personnes au-delà de cette tranche d'âge, domiciliées dans la commune de Kehlen depuis plus d'un mois, souffrant d'une altération ou d'une perte du contrôle de l'appareil sphinctérien anal ou urinaire (incontinence) et/ou utilisant des articles d'hygiène pour des raisons de santé certifiés le cas échéant par attestation médicale.

Article 4 - Conditions d'attribution

- En ce qui concerne les bébés et les enfants jusqu'à l'âge de 2 ans révolus, une demande de subside devra être remis au service des finances communales jusqu'au 31 décembre de l'année à laquelle elle se rapporte.
- Concernant les personnes au-delà de cette tranche d'âge souffrant d'incontinence et/ou utilisant des articles d'hygiène pour des raisons de santé, un certificat médical devra être joint à la demande de subside et devra être remis au service des finances communales jusqu'au 31 décembre de l'année à laquelle elle se rapporte.

A cet effet un formulaire spécial de demande de subside est mis à la disposition des demandeurs sur le site internet www.kehlen.lu et envoyé aux administrés sur demande.

La demande de subside devra être renouvelée auprès de l'Administration communale pour chaque exercice financier et un relevé d'identité bancaire d'un compte dont le demandeur est titulaire est à joindre impérativement.

Article 5 - Durée

- En ce qui concerne les bébés et les enfants jusqu'à l'âge de 2 ans révolus, ledit subside arrivera à échéance à la fin du mois du deuxième anniversaire de l'enfant et sera non renouvelable ;
- En ce qui concerne les personnes au-delà de cette tranche d'âge (à partir de 2 ans et 1 mois révolu), le subside une fois accordé, est reconduit d'année en année, tant que le demandeur a remis un certificat médical attestant une incontinence irréversible, le cas échéant la demande de subside



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

est à renouveler chaque année.

Article 6 - Modalités de paiement

Le subside sera versé obligatoirement sur le compte du demandeur par virement.

Article 7 - Dispositions en cas de fraude

En cas de fausse déclaration, de fraude ou de tentative de fraude, le bénéficiaire est tenu de rembourser intégralement les sommes perçues.

Des poursuites judiciaires pourront être engagées et le bénéficiaire perdra son droit à tout subside présent ou futur.

Article 8 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et annule et remplace la délibération du 22/10/2003, numéro 5, portant introduction d'un subside aux parents d'enfants en dessous de 2 ans et aux personnes incontinentes, visée par le Ministère de l'Intérieur le 29/10/2003, numéro 82/03/CAC.

Article 8 - Disposition transitoire

Les demandes de subside introduites sous l'emprise du règlement communal abrogé du 22/10/2003 portant introduction d'un subside aux parents d'enfants en dessous de 2 ans et aux personnes incontinentes sont automatiquement reconduites jusqu'à leurs échéances respectives telles que renseignées à l'Article 5 - *Durée* ci-avant, les critères des subsides alloués seront néanmoins adaptés aux dispositions de l'Article 2 - *Montant et modalités de paiement*.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 novembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 novembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Bink-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Kreck Patrick Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 2

Objet: **Pacte Climat 2.0 - Approbation des objectifs pour les indicateurs clés du programme EEA « European Energy Award » 2025**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 14/12/2012, n°7, portant approbation du contrat « Pacte Climat 1.0 » entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, le groupement d'intérêt économique « My Energy » et la Commune de Kehlen ;

Vu la loi du 25/06/2021 portant création d'un Pacte Climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15/12/2020 relative au climat ;

Revu la délibération du conseil communal du 03/06/2022, n°12, portant approbation du contrat « Pacte Climat 2.0 » et revu ledit contrat ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/07/2023, n°6, portant approbation des objectifs pour les indicateurs clés du programme eea « European Energy Award » 2024, élaborés par l'équipe du Pacte Climat de la commune Kehlen ;

Attendu qu'il y a lieu de promouvoir l'engagement climatique des communes dans le cadre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l'adaptation au changement climatique et de la transition vers une gestion efficace des ressources au niveau communal ;

Vu les objectifs pour les indicateurs clés du programme eea « European Energy Award » 2025, élaborés par l'équipe du Pacte Climat de la commune Kehlen, présentés aux membres du conseil communal en date du 25/10/2024 par le conseiller Pacte Climat M. Thierry Lagoda ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

D'approuver les objectifs pour les indicateurs clés du programme eea « European Energy Award » 2025, élaborés par l'équipe du Pacte Climat de la Commune Kehlen présentés lors de sa séance du 25/10/2024.

La présente délibération est transmise au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ainsi qu'à l'équipe Pacte Climat.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 novembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 novembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 3

Objet : **SICONA Sud-Ouest – Programme d'action annuel 2025**

Le Conseil Communal,

Vu le programme d'action du SICONA Sud-Ouest pour l'année 2025 de la commune de Kehlen d'un montant total de 780.778,91 Euros dont 345.000,00 Euros à charge de la commune de Kehlen ;

Vu le crédit de 345.000,00 Euros lequel sera inscrit à l'article 3/542/648212/99001 *Travaux spécifiques effectués par un syndicat de protection de la nature* du budget de l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 10/04/2007 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal de l'Ouest pour la Conservation de la Nature, en abrégé « SICONA-Ouest » ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le programme d'action du SICONA Sud-Ouest pour l'année 2025 de la commune de Kehlen d'un montant total de 780.778,91 Euros dont 345.000,00 Euros à charge de la commune de Kehlen.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 novembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 novembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 4

Objet: **Réaménagement et mise en conformité des bâtiments A + B de l'école centrale de Kehlen - Avant-projet définitif et devis**

Le Conseil Communal,

Vu le projet avec plans et devis concernant l'école centrale de Kehlen, établi par le bureau d'architecture Serge Bonifas s.à.r.l. de Kehlen en date du 12/11/2024 au montant total de 13.614.014,57 Euros hTVA (15.905.536,15 Euros TTC) ;

Notant que ledit projet prévoit le réaménagement et la mise en conformité des bâtiments A + B de l'école centrale de Kehlen située au 2, rue de Nospelt à Kehlen ;

Sachant que le bâtiment sera divisé en deux parties, la partie A et la partie B et que les travaux dans la partie B seront avancés tandis que les travaux dans la partie A auront lieu par la suite ;

Précisant que le remplacement de la conduite de chauffage urbain dans les installations extérieures fait parties de l'estimation de coûts ainsi que la construction d'une station de transfert de chaleur à distance dans la partie C ;

Vu que les bâtiments A & B comprennent, entre autres, au rez-de-chaussée, 9 salles de classe, la salle de conférence, le bureau du président de l'école, la salle de photocopie, la loge du concierge, la gaine technique, la salle de rattrapage, les toilettes ainsi que le foyer et, à l'étage, 6 salles de classe supplémentaires, la terrasse, la salle de séjour, la gaine technique, la salle de photocopie, les toilettes, etc. ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 08/04/2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal du 08/04/2018 portant exécution de la loi modifiée du 08/04/2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la saisine pour avis adressée le 08/07/2024 au Service National de la Sécurité dans la Fonction Publique ;

Vu la saisine pour avis adressée le 19/07/2024, Réf.ADR-6001-7653 au CGDIS ;

Précisant que les avis respectifs de la Direction de la Santé auprès du Ministère de la Santé, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ainsi que celui de la Direction des Ecoles va être sollicités parallèlement à la demande d'approbation de la présente au Ministre des Affaires intérieures ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/910/221311/21010 *Réaménagement et mise en conformité des bâtiments scolaires A et B au campus scolaire et sportif à Kehlen* du budget de l'exercice 2024 en cours au montant de 199.861,59 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 10 voix pour et 3 abstentions

Approuve le projet avec plans et devis concernant l'école centrale de Kehlen, établi par le bureau d'architecture Serge Bonifas s.à.r.l. de Kehlen en date du 12/11/2024 au montant total de 13.614.014,57 Euros hTVA (15.905.536,15 Euros TTC); tel qu'il est présenté, et

Charge le collège échevinal de solliciter les avis obligatoires à émettre par les ministères et instances concernées et de transmettre par la suite le dossier à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 novembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 novembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **5.1.**

Objet: **Lotissement de terrains dans la rue de l'École à Nospelt & Convention**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement n°23-499IEI établi par le bureau de géomètres experts Geolux G.O. 3.14 de Fennange pour le compte de la société Nospelt Property s.à r.l. de Nospelt, en date du 12/06/2024 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de lotir les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 174/3953, place, d'une contenance de 8,28 ares et 175/3954, place, d'une contenance de 6,75 ares, situées section C de Nospelt, au lieu-dit « Rue de l'École » en cinq lots 174/Lot 1, 174/Lot 2, 174/Lot 3, 175/Lot 4 et 175/Lot 5 pour y construire 3 immeubles résidentiels avec un total de 15 logements ;

Vu la convention relative au lotissement de terrains et à la construction de 3 immeubles résidentiels dans la rue de l'École à Nospelt conclue entre l'administration de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et la société Nospelt Property de Luxembourg-Ville, représentée par M. Christophe Nadal, gérant unique en date du 13/11/2024 concernant la mise en œuvre et l'exécution du morcellement de terrains dans la rue de l'École à Nospelt, parcelles cadastrales n°174/3953 et n°175/3954 ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 12 voix pour et 1 abstention

Approuve le projet de lotissement qui a pour objet de lotir les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 174/3953, place, d'une contenance de 8,28 ares et 175/3954,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

place, d'une contenance de 6,75 ares, situées section C de Nospelt, au lieu-dit « Rue de l'École » en cinq lots 174/Lot 1, 174/Lot 2, 174/Lot 3, 175/Lot 4 et 175/Lot 5 pour y construire 3 immeubles résidentiels avec un total de 15 logements,

Approuve la convention relative au lotissement de terrains et à la construction de 3 immeubles résidentiels dans la rue de l'École à Nospelt conclue entre l'administration de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société Nospelt Property de Luxembourg-Ville, représentée par M. Christophe Nadal, gérant unique en date du 13/11/2024 concernant la mise en œuvre et l'exécution du morcellement de terrains dans la rue de l'École à Nospelt, parcelles cadastrales n°174/3953 et n°175/3954 .

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 novembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 novembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **5.2.**

Objet: **Lotissement d'un terrain dans la rue de Keispelt à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement n°249196 établi par le bureau de géomètres officiels Best G.O. de Niederanven pour le compte de l'administration communale de Kehlen, en date du 22/10/2024 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 664/7075, place occupée, d'une contenance de 7ha 30a 54ca, située section A de Kehlen, au lieu-dit « Rue de Nospelt » en deux lots Lot/1 (partie 664/7075) et le Lot 2 (partie 664/7075) en vue de créer un nouveau lot à côté du centre médical pour y construire une annexe ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement qui a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 664/7075, place occupée, d'une contenance de 7ha 30a 54ca, situé section A de Kehlen, au lieu-dit « Rue de Nospelt » en deux lots Lot/1 (partie 664/7075) et le Lot 2 (partie 664/7075) en vue de créer un nouveau lot à côté du centre médical pour y construire une annexe.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 novembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 novembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 6.1

Objet: **Commission consultative communale de l'inclusion sociale et de la participation citoyenne –
Démission du poste de secrétaire**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, stipulant entre autres en son article 8 du chapitre 1 que « ... *le conseil communal peut constituer des commissions consultatives dont la composition, le fonctionnement et les attributions sont fixés par règlement d'ordre* » ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3 relative règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives, stipulant en son article 2 du chapitre 2 que « ...*Le président et le secrétaire sont désignés et révoqués par le conseil communal. Leur désignation se fait également moyennant un scrutin secret.* » ;

Vu sa lettre du 10/11/2024 par laquelle M. JUNG Norbert de Nospelt soumet à l'administration communale de Kehlen la démission en tant que secrétaire auprès de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la participation citoyenne ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de M. Jung Norbert de Nospelt en tant que secrétaire de la commission consultative communale de l'inclusion sociale et de la Participation citoyenne.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 novembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 novembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 6.2.

Objet: **Commission consultative communale de l'inclusion sociale et de la participation citoyenne –
Démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, stipulant dans son « Chapitre 1 – De l'institution du conseil communal », article 8 portant sur la composition des commissions consultatives que « *Le conseil communal peut constituer des commissions consultatives dont la composition, le fonctionnement et les attributions sont fixés par règlement d'ordre intérieur. Dans les communes qui votent d'après le système de la représentation proportionnelle chaque groupement de candidats est représenté dans les commissions consultatives en fonction du nombre de ses élus.* » ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3 relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen, stipulant dans son « Chapitre 2 – Les commissions consultatives communales facultatives », article 2 « *...Les membres des commissions consultatives communales en relation avec un groupement politique sont proposés par les groupements politiques concernés et sont subséquemment nommés par le conseil communal moyennant un scrutin secret. Tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative communale. Un appel à candidatures sera publié dans le bulletin communal. Parmi les candidatures reçues endéans le délai, le conseil communal nomme les membres sans relation avec un groupement politique moyennant un scrutin secret. ...* » ;

Revu la délibération du conseil communal du 01/12/2023, n°3.3., portant nomination de Mme RIEDEL-MAHR Nora en tant que membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la participation citoyenne ;

Revu la délibération du 24/05/2024, n°6.2., portant nomination de trois membres neutres supplémentaires de la commission consultative communale de l'inclusion sociale et de la participation citoyenne, à savoir Mme LINK Marie-Claire, M. SOW Momar Tallar et M. MARTIN Paul ;

Revu la délibération du conseil communal 28/06/2024, n°17.3., relative à démission de M. MASSARD Sandrine de la commission consultative communale de l'inclusion sociale et de la participation citoyenne ;

Vu sa lettre du 10/11/2024 par laquelle M. JUNG Norbert de Nospelt soumet à l'administration communale de Kehlen la démission de ses fonctions auprès de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la participation citoyenne ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de M. JUNG Norbert de Nospelt en tant que membre de la commission consultative communale de l'Environnement et de l'Energie.

La commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la participation citoyenne se compose ainsi des 11 membres suivants :

N°	Nom / Prénom		Fonction	Localité
1	<i>vacant</i>	CSV	Secrétaire	Nospelt
2	KOHNEN Guy	CSV	Membre	Nospelt
3	<i>vacant</i>	CSV	Membre	
4	REHLINGER Sandra	LSAP	Présidente	Kehlen
5	BACK Joan	LSAP	Membre	Olm
6	CASEY Wendy	DP	Membre	Keispelt
7	BONIFAS Larry	déi gréng	Membre	Nospelt
8	PEREIRA-PACIOTTI Patrizia	neutre	Membre	Olm
9	LIESCH Camille	neutre	Membre	Olm
10	RIEDEL-MAHR Nora	neutre	Membre	Keispelt
11	LINK Marie-Claire	neutre	Membre	Nospelt
12	SOW Momar Tallar	neutre	Membre	Kehlen
13	MARTIN Paul	neutre	Membre	Kehlen

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 novembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 novembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **7.1**

Objet: **SEA - Conventions bipartites 2024 relatives aux Services d'éducation et d'accueil communaux pour enfants**

Le Conseil Communal,

Vu la convention bipartite 2024 relative au fonctionnement de la maison relais-parascolaire de la commune de Kehlen, signée le 02/05/2024 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant ;

Vu la convention bipartite 2024 relative au fonctionnement de la maison relais-crèche à Keispelt, signée le 02/05/2024 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve les conventions bipartites 2024 relatives au fonctionnement de la maison relais-parascolaire de la commune de Kehlen et de la maison relais-crèche à Keispelt, signées le 02/05/2024 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, y compris les conditions générales s'y rapportant, telles qu'elles sont présentées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 novembre 2024

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 novembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **7.2.**

Objet: **Fondation Cancer Luxembourg – Convention de partenariat relative à la stratégie
« Génération Sans Tabac »**

Le Conseil Communal,

Vu la convention de partenariat signé entre la Fondation Cancer Luxembourg, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 209 route d'Arlon, représentée par sa directrice, Mme HEIRENDT Margot, et l'administration communale, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, dans le cadre de la stratégie « Génération Sans Tabac », en date du 26/09/2024 ;

Sachant que ladite convention a pour objet de déterminer les modalités juridiques et techniques du partenariat instauré entre les parites visant à mettre en relation de Fondation Cancer avec l'administration communale de Kehlen ;

Précisant qu'en adhérant à la stratégie « Génération Sans Tabac », l'administration communale de Kehlen s'engage à créer dans son périmètre et champs d'autorités des lieux sans fumée et pour pouvoir prétendre à l'obtention d'un label la commune doit répondre à un certain nombre de critères selon les différentes catégories de partenaires « Bronze », « Argent », et « Or » ;

Précisant que ladite convention est établie pour une durée de deux années et est définie par la durée de validité des labels,

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention de partenariat signé entre la Fondation Cancer Luxembourg, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 209 route d'Arlon, représentée par sa directrice, Mme HEIRENDT Margot, et l'administration communale, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, dans le cadre de la stratégie « Génération Sans Tabac », en date du 26/09/2024.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 novembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 novembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **7.3.**

Objet: **SICONA Sud-Ouest – Convention concernant la réalisation de projets de protection de la nature**

Le Conseil Communal,

Vu la convention signée entre M. RIES Julien, demeurant à Olm et l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins en date du 13/11/2024 et concernant la réalisation de projets de protection de la nature ;

Sachant que le propriétaire de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 88/2294, section B d'Olm, d'une contenance de 47 ares et 80 centiares, située au lieu-dit « Im Brill » autorise la commune à prendre en charge l'entretien de 10 arbres fruitiers haute-tige ;

Précisant que le propriétaire de la parcelle s'engage à préserver les arbres et à renoncer à l'utilisation de pesticides chimiques ainsi que d'engrais minéraux et autorise la commune à circuler sur la parcelle à des fins desdits entretiens ;

Précisant que ladite convention est conclue pour une durée de neuf ans, à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2033 et si elle n'est pas résiliée par lettre recommandée dans les trois mois précédant son expiration, elle est automatiquement reconduite pour des périodes successives de neuf ans ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention signée entre M. RIES Julien, demeurant à Olm et l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins en date du 13/11/2024 et concernant la réalisation de projets de protection de la nature.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 novembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 novembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour: 8

Objet: **Dons à l'Union Grand-Duc Adolphe (UDGA)**

Le Conseil Communal,

Revu la lettre du 04/10/2024 de l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA), dans laquelle l'association sans but lucratif, dans le cadre du 40e Concours Luxembourgeois pour jeunes solistes (vents, piano et cordes) avec Concours Européen pour flûte traversière et petits cuivres, sollicite un don sous forme d'adhésion soit au comité de patronage (50,00 Euros), soit comme protecteur du concours (150,00 Euros) ;

Revu la lettre du 18/10/2024 de l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA), dans laquelle l'association sans but lucratif, dans le cadre du concours national pour orchestre à vent (harmonie, fanfare, formations mixtes), sollicite un appui pour soutenir le Concours Européen, en adhérant au comité de patronage, (50,00 Euros), en optant pour une page de la brochures (150,00 Euros) respectivement en offrant aux sociétés participantes un trophée-souvenir du concours (250,00 Euros) ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer 50,00 Euros à l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) en vue d'adhérer au comité de patronage du 40e Concours Luxembourgeois pour jeunes solistes (vents, piano et cordes) avec Concours Européen pour flûte traversière et petits cuivres;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer 250,00 Euros à l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) en offrant aux sociétés participantes un trophée-souvenir dans le cadre du concours national pour orchestre à vent (harmonie, fanfare, formations mixtes), sollicite un appui pour soutenir le Concours Européen;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/192/615100/99001 *dons et œuvres et associations nationales* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2024 en cours au montant de 12.500,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue un subside de 300,00 Euros à l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) en vue d'adhérer au comité de patronage du 40e Concours Luxembourgeois pour jeunes solistes (50,00 Euros) et en offrant aux sociétés participantes un trophée-souvenir concours (250,00 Euros), dépense à imputer à l'article 3/192/615100/99001 du budget de l'exercice 2024 en cours, et

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 novembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 novembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 9

Objet: **Création d'un poste de salarié à tâche manuelle dans la carrière C pour les besoins du service de régie communal**

Le Conseil Communal,

Vu l'organigramme des salariés à tâche manuelle de la commune de Kehlen ;

Notant que pour des raisons d'organisation du service de régie communal, il convient de créer un poste de salarié à tâche manuelle en la carrière C ;

Vu les dispositions du contrat collectif des ouvriers de la commune de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de créer un poste de salarié à tâche manuelle dans la carrière C pour les besoins du service de régie communal.

Note qu'avec la présente décision la commune de Kehlen dispose ainsi du nombre suivant de postes de salarié à tâche manuelle en les différentes carrières, à savoir :

- 3 postes de salarié à tâche manuelle en la carrière A;
- 15 postes de salarié à tâche manuelle en la carrière B;
- **7 postes de salarié à tâche manuelle en la carrière C (6+1);**
- 1 postes de salarié à tâche manuelle en la carrière D ;
- 26 postes de salarié à tâche manuelle en la carrière E;

Précise que la présente regroupe et remplace ainsi les décisions antérieures en la matière portant création et/ou suppression de postes pour les besoins du service de régie communal.

Transmet la présente à l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 novembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 novembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Romain Kockelmann, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **10**

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 23/10/2024, n°3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue du Centre à Kehlen qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 23/10/2024 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 25/10/2024, n°1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue des Près à Keispelt, qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 25/10/2024 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 25/10/2024, n°2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue du Capellen à Olm (CR103) (prolongation), qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 25/10/2024 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 08/11/2024, n°5, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Dondelange à Meispelt qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 08/11/2024 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 20/11/2024, n°2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue du Commerce à Olm (Prolongation) qui a été publiée et affichée en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de et à Kehlen à partir dudit 20/11/2024 ;

Vu le décret du 14 /12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnait l'opportunité de 5 règlements de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir du 23/10/2024 n°3 ; du 25/10/2024 n°1 et n°2 ; du 08/11/2024 n°5 et du 20/11/2024 n°2

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos

11. Administration communale

- 11.1. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour le secrétariat communal
- 11.2. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour le secrétariat communal
- 11.3. Décision de classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif

12. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)

- 12.1. Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 12.2. Nomination d'un employé communal au groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
- 12.3. Décision de classement d'un employé communal au groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social